



## Praticiens des territoires

Adhérez sur <http://synph.org/>

Siège social : 145 A boulevard Baille, 13005 Marseille

Membre de l'INPH

### Charte des Droits du SyNPH

Les praticiens hospitaliers bénéficient de droits découlant de leurs devoirs vis-à-vis de leurs patients et de la société, nécessaires au bon déroulement de leur mission :

- *Ont le droit aux **moyens matériels et humains** de soigner les patients qui leur sont confiés dans les conditions optimales.*
- *Ont droit au **respect** de la part des confrères, des autres soignants, de l'administration, des politiques et de la population.*
- *Ont le droit au temps libre et d'avoir **une vie hors de leur profession**.*
- *Ont droit à une **rémunération décente**, en adéquation avec leur investissement pour la société et avec les pratiques des pays similaires, respectueuse de leur indépendance professionnelle telle que garantie par la déontologie.*
- *Ont le droit à la **reconnaissance** par l'Université de leurs activités d'enseignement et de recherche, d'être honorés des titres correspondants, indépendamment d'un changement de statut hospitalier ou universitaire.*
- *Ont le droit de concourir **sur leurs compétences et à égalité** à toute fonction qui leur est ouverte sans préjudice de sexe, d'âge, de naissance, de caractéristiques physiques, d'origine sociale ou géographique, d'engagement syndical ou politique.*
- *Ont le droit, sans en subir de préjudice, **d'appartenir à un syndicat**, de le représenter, d'accéder à des moyens de représentation en rapport, de partager les idées et les informations syndicales, de les rendre publiques sans que leur soit opposé un devoir de réserve.*